LIGUE DE FOOTBALL DES HAUTS DE FRANCE

DOSSIER D'INSCRIPTION
Module Futsal Initiation [16 heures]
AU LOSC
Les lundis 16 et 23 mai 2022
8h00 - 17h00

Afin d'enregistrer votre candidature, ce dossier doit être envoyé **obligatoirement via le site internet** de la Ligue ou du District organisateur selon la procédure d'inscription que vous retrouverez dans les onglets « formations » « documentation » « procédure d'inscription ». Les formations seront fermées aux inscriptions 15 jours avant le début de la formation. Vous ne pourrez plus vous inscrire après ce délai.

Votre dossier qui doit comprendre :

- La fiche de renseignements ci-dessous dûment complétée
- Le contrat de formation ci-dessous dûment complété
- Si vous ne détenez qu'une licence dirigeant : Un certificat médical (DE MOINS DE 1 AN PAR RAPPORT A LA DATE DE FIN DU STAGE) attestant votre APTITUDE A LA PRATIQUE ET A L'ENSEIGNEMENT DU FOOTBALL (Si vous détenez une licence joueur ou technique, le certificat médical n'est pas obligatoire)
- Pour les mineurs : compléter et joindre l'autorisation du représentant légal que vous trouverez ci-dessous
- votre RIB si vous (stagiaire) effectuez vous - même le paiement par virement (pour le remboursement dans le cas de l'annulation par la Ligue de la formation)

« La FFF a décidé, au titre de la saison 2019-2020, de simplifier la procédure de l'aide modulaire en dématérialisant les bons formations éducateurs, arbitres et dirigeants dans le cadre du Fonds d'Aide au Football Amateur.
Une déduction automatique de 25 € par stagiaire et par module de formation suivi sera appliquée, dans la limite des enveloppes attribuées à cet effet à chaque Ligue régionale.
LES BONS DE FORMATIONS EDUCATEURS sont utilisables cette saison (2021 - 2022) pour tous les modules d'éducateurs suivants, dans la limite d'un (1) bon par module : U6-U7, U9, U11, Sécurité, Projet éducatif, Projet associatif, Animatrice Fédérale, Futsal Initiation, Futsal Entrainement, Football et Handicaps, Certifications CFF1 et CFF4.
Le montant du bon est déduit du coût de votre formation sous condition d'être présent à ladite formation. »

Modalités de Paiement : LES CHEQUES NE SONT PLUS ACCEPTES

	Avec bon de formation dématérialisé Le bon papier n'existe plus	**Si l'enveloppe bons de formation est épuisée**
Le club finance la formation	Compléter l'autorisation ci-dessous. Un débit de la somme de 50€ sera effectué sur le compte du club ouvert en nos livres.	Compléter l'autorisation ci-dessous. Un débit de la somme de **75**€ sera effectué sur le compte du club ouvert en nos livres.
Le stagiaire (ou le club hors LFHF) finance la formation	Réaliser un virement de 50€ sur le compte de la Ligue (à partir du RIB ci-dessous) en le libellant comme suit : «votre nom»futsalLOSC	Réaliser un virement de **75**€ sur le compte de la Ligue (à partir du RIB ci-dessous) en le libellant comme suit : «votre nom»futsalLOSC

NOMBRE DE PLACES LIMITE : 6 STAGIAIRES.

EN CAS DE NOMBRE INSUFFISANT DE DOSSIERS, LE STAGE PEUT ETRE ANNULE.

TOUT DOSSIER INCOMPLET SERA SYSTEMATIQUEMENT REFUSE (sans relance de notre part)

UNE CONVOCATION OFFICIELLE VOUS SERA ALORS ADRESSEE PAR MAIL VOUS PRECISANT L'HORAIRE, LE LIEU ET L'EQUIPEMENT NECESSAIRE.

FICHE DE RENSEIGNEMENTS

STAGE EN DISCONTINU : **DATE :** **LIEU :**

Module Futsal Initiation **Les 16 et 23 mai 2022** **LOSC**

NOM : ..... ***PRENOM*** : .....

DATE DE NAISSANCE : ..... ***LIEU*** : .....

ADRESSE : .....

CODE POSTAL : ..... ***VILLE*** : .....

N° DE TEL : *(Domicile)* ..... *(Bureau)* .....

PORTABLE : .....

E-MAIL : ..... @.....

PROFESSION : .....

CLUB ACTUEL : .....

POSTE PREFERENTIEL : .....

MODALITE DE PAIEMENT (cocher la case correspondante) :

◯ Le stagiaire (ou le club hors Ligue de Football des Hauts de France) finance la formation: Il effectue un virement sur le compte de la Ligue en utilisant le libellé suivant : «votre nom»futsalLOSC

◉ Le club finance la formation : compléter l'autorisation ci-dessous :

AUTORISATION

Je soussigné Mme/M. ……..
Qualité ☐ Président(e) ☐ Secrétaire ☐ Trésorier(e)
Du club : ……
adresse du club : ……..
déclare que le club prendra la charge financière de la participation de Madame / Monsieur …… à la formation ci-dessus référencée

A : ……, le …….. Signature et Tampon du club

AUTORISATION DU REPRESENTANT LEGAL (pour un stagiaire mineur) :

Je soussigné(e) …… autorise ……
à suivre la formation ci-dessus référencée organisée par la Ligue de Football des hauts de France.

FAIT A ..... *LE* .....
SIGNATURE

RIB DE LA LIGUE EN CAS DE VIREMENT :

RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE

Ce relevé est destiné à tout organisme souhaitant connaître vos références bancaires pour domicilier des virements ou des prélèvements sur votre compte.

CA NORD DE FRANCE — 22/06/2017
AGENCE DE LILLE-NATIONALE — 05028
Tel. 0320003000 **Fax.** 0328368711

Intitulé du Compte : ASS
LIGUE DE FOOTBALL DES HAUTS DE F

47 AVENUE DU PONT DE BOIS

59650 VILLENEUVE D ASCQ

DOMICILIATION

Code établissement	Code guichet	Numéro de compte	Clé RIB
16706	**05028**	**50096424006**	**93**

IBAN (International Bank Account Number)

FR76 1670 6050 2850 0964 2400 693

Code BIC (Bank Identification Code) - Code **swift**:
AGRIFRPP867

Organisme de formation
Déclaration d'activité enregistrée sous le numéro : 31 59 07562 59 auprès du préfet de la région

CONTRAT DE FORMATION

Entre les soussignés:

La Ligue de Football des Hauts de France

représentée par son Président, Mr Cédric BETTREMIEUX

désignée L'ORGANISME DE FORMATION

et :

…….

LE CLUB DU STAGIAIRE

Pour :

…….

LE STAGIAIRE

Est conclu le contrat suivant en application des dispositions du livre IX du Code du travail portant organisation de la formation professionnelle continue dans le cadre de l'éducation permanente.

ARTICLE I : OBJET DU CONTRAT

En exécution du présent contrat, l'organisme de formation s'engage à organiser l'action de formation intitulée :

Module Futsal Initiation

ARTICLE II : NATURE ET CARACTERISTIQUES DES ACTIONS DE FORMATION

a) Les actions envisagées entrent dans l'une des catégories prévues à l'article L. 900-2 du Code du travail : adaptation, promotion, prévention, acquisition, entretien ou perfectionnement des connaissances.

b) L'action de formation est définie ci-dessous, indiquant son objet, son programme et les formateurs intervenants.

- Objectif : Encadrer des jeunes pour la pratique du Futsal et développer le Futsal dans les clubs, écoles, collèges, sur des terrains de proximité avec des jeunes joueurs
- Durée **: 2 jours de formation**
- Volumes horaires : **16 heures**
- Lieu : LOSC
- Coordinateur : Djamel HAROUN
- Niveau de qualification des formateurs : Niveau III
- Elle est organisée pour un effectif d'environ 6 stagiaires

Pré requis et modalités de recrutement : licencié(e) FFF et âgé(e) de 16 ans révolu minimum.

Le programme de l'action et le règlement intérieur sont remis au stagiaire à l'entrée en formation.
A l'issue de la formation, une attestation de formation sera délivrée par la Ligue de Football des Hauts de France.

ARTICLE III : DELAI DE RETRACTATION

Le stagiaire a un délai de 10 jours francs à compter de la date de la signature du contrat pour se rétracter. Il en informe la Ligue de Football des Hauts de France par lettre recommandée avec accusé de réception. Dans ce cas, aucune somme ne peut être exigée au titre de la formation.

Si, par suite de force majeure dûment reconnue (absence justifiée : certificat médical ou convocation administrative), le stagiaire est empêché de suivre la formation, il peut résilier le contrat. Dans ce cas, seules les prestations effectivement dispensées sont dues au prorata temporis de leur valeur prévue au contrat.

Si le stagiaire se rétracte après les 10 jours francs prévus, la somme correspondant à 30% du coût de la formation sera retenue ainsi que l'intégralité des frais de restauration.

ARTICLE IV : DISPOSITIONS FINANCIERES

- Montant des frais d'inscription : 15 €
- Montant des frais pédagogiques: 60 €
- Montant des frais de restauration en ½ pension: 0 €
- Montant des frais en pension complète : 0 €
- Montant total des frais de la formation : 75 €

a) Le Club ou le stagiaire s'engage à verser à l'organisme de formation (LFHF) une somme correspondant aux frais de formation incluant les frais d'inscription, les frais pédagogiques complétés éventuellement des frais de restauration ou de pension

b) L'organisme de formation, en contrepartie des sommes reçues, s'engage à réaliser toutes les actions prévues dans le cadre du présent contrat.

ARTICLE V : ASSIDUITE

Le stagiaire est tenu de participer à toutes les séquences de formation prévues dans son emploi du temps. Il s'engage à se conformer au règlement intérieur de la Ligue de Football des Haut de France et des structures d'accueil, et, à participer aux contrôles partiels et examens proposés en cours et/ou en fin de formation.
Toute absence doit être justifiée (certificat médical, convocation administrative).
Les arrêts pour maladie avec certificat médical et les absences suivantes : convocation par l'administration, évènements familiaux tels que définis par l'article L.226-1 du code du travail sont considérés comme justifiés sous réserve de produire les documents nécessaires.

ARTICLE VI : INTERRUPTION DU STAGE

En cas d'abandon du stage par le stagiaire, le présent contrat est résilié. Aucune somme déjà engagée ne sera remboursée.

En cas de cessation anticipée de la formation du fait de l'organisme de formation, le contrat de formation est résilié. Dans ce cas, seules les prestations effectivement dispensées sont dues au pourcentage de temps de leur valeur prévue au présent contrat.

ARTICLE VII : ASSURANCES

Durant les périodes de formation, le stagiaire est assuré par l'organisme de formation auprès de la Mutuelle des Sports en responsabilité civile pour les dommages causés à un tiers et résultant d'un événement de caractère accidentel.

L'organisme de formation ne garantit pas la responsabilité individuelle du stagiaire à l'occasion de sa formation. Nous attirons l'attention du stagiaire sur son intérêt de souscrire une couverture complémentaire « individuelle accident » pour les risques liés à la pratique du sport.

ARTICLE VIII : MODIFICATION DU FINANCEMENT

Le stagiaire s'engage sur l'honneur à tenir informé le service formation de la LFHF de toute modification concernant sa situation au regard du financement de sa formation (avant, en cours ou après la formation). Dans la mesure où d'autres éléments seraient portés à la connaissance de l'organisme de formation concernant le financement

de la formation, l'article VI du présent contrat sera modifié par avenant.

ARTICLE IX : REGLEMENT DES LITIGES

En cas de contestation dans l'exécution du présent contrat et à défaut d'accord amiable entre les parties, le différend serait porté devant la juridiction compétente.

Fait en double exemplaire, à Villeneuve d'Ascq, le .....

L'organisme de Formation,
Le Président de la LFHF
Signature précédée de la mention
« Lu et approuvé »

Le stagiaire,

Signature précédée de la mention
« Lu et approuvé »

Lu et approuvé